



***Lignes directrices relatives aux niveaux de compétences en langues
dans la formation des enseignants de la scolarité obligatoire***

**Réponse de la Société pédagogique vaudoise
adressée au DFJC dans le but d'étayer sa propre réponse à la CDIP**

Contexte

Comme sa faitière associative et professionnelle, le Syndicat des enseignants romands (SER), la Société pédagogique vaudoise (SPV) a pris position à plusieurs reprises pour l'élévation du niveau de formation des enseignants généralistes et pour conduire ce niveau à celui actuellement requis pour les enseignants du secondaire I : entrée dans la formation initiale au niveau bachelor académique universitaire et formation pédagogique subséquente permettant d'obtenir un master professionnel.

Dès lors, la SPV interroge la CDIP sur le fait que cette instance ne cesse d'émettre des recommandations sur le niveau de compétences disciplinaires requis par les généralistes sans se donner les moyens de les faire acquérir par les professionnels concernés. C'est le cas en musique et en éducation physique et sportive, par exemple.

Par cette manière de procéder, la CDIP promeut indirectement au primaire le modèle d'enseignant dit « semi-généraliste » - ou « Fächergruppenlehrer », mais ne semble pas assumer frontalement cette orientation.

Dans un contexte où les tâches éducatives prennent une envergure sans cesse plus active, la SPV estime que - également relativement à l'âge des élèves concernés et aux questions d'organisation au sein des établissements -, le modèle « semi-généraliste » n'est pas à retenir sans autre dans les premières années de la scolarité. La SPV réaffirme aujourd'hui que les très jeunes élèves doivent aborder l'école dans une relation privilégiée avec un enseignant référent doté d'une forte présence dans sa propre classe.

La SPV défend le principe selon lequel les degrés préscolaires et primaires (futurs années 1 à 8, selon Harnos) doivent être organisés en classes tenues par des généralistes à forte dotation horaire en présence d'une classe, ces derniers pouvant développer, lors de leur formation initiale ou en formation complémentaire, des compétences spécifiques en telle ou telle discipline d'enseignement.

Enfin, la SPV milite pour que l'organisation du travail permette l'intégration dans l'école primaire d'enseignants spécialistes de discipline (ici en allemand et en anglais) ; les compétences de ces derniers devant être mises au profit des élèves, mais aussi des enseignants généralistes.

La question des langues à l'école obligatoire

En ce qui concerne les compétences à acquérir par les élèves en langues « étrangères » à la fin de la scolarité obligatoire, la SPV réaffirme son soutien au modèle proposé par la CDIP, c'est-à-dire :

- Compétences comparables en allemand et en anglais en fin de scolarité ;
- Primauté donnée à la langue du voisin (allemand)¹ ;
- Intégration et développement de la langue d'origine des élèves ;
- Situations pédagogiques actives centrées sur la communication.

Mais la SPV réaffirme également que l'enseignement-apprentissage des langues étrangères doit pouvoir s'articuler avec une meilleure maîtrise des compétences en langue locale, en français.

Dans ce contexte, *la SPV invite la CDIP à prendre une part active au développement d'un cadre de référence pour la langue de scolarisation* », tel qu'évoqué en page 2 des présentes lignes directrices mises en consultation. Ce document, qui permettrait de cadrer et de préciser ce qui est attendu des enseignants relativement à leurs compétences en L1, est désormais indispensable.

Dans ce cadre, la SPV met pourtant en garde la CDIP sur le risque que l'école obligatoire ne devienne une « école de langues ».

Elle s'interroge sur le sort fait aux élèves dont les intérêts et les compétences s'orientent vers les sciences et les mathématiques, ces derniers ne devant en aucun cas devenir les victimes du développement d'un enseignement-apprentissage des langues super-fétatoire. Il en va du positionnement de la Suisse sur le champ de la recherche scientifique et du développement de ses filières techniques de formation professionnelle.

Qualité et niveau de compétence requis pour les enseignants

Comme dit plus haut, la CDIP se trouve dans un champ de contraintes paradoxales : Elle propose des compétences élevées en allemand et en anglais pour les enseignants généralistes, mais ne désire pas donner à ces derniers les moyens de les acquérir.

Dans ce cadre, *la SPV réitère sa double exigence :*

- *un niveau de formation initiale plus élevé et plus ambitieux que celui proposé jusqu'ici ;*
- *le développement de formations complémentaires certifiantes reconnues par les employeurs cantonaux (master of advanced studies, par exemple).*

En ce qui concerne le **secondaire I**, la SPV prend acte des affirmations des lignes directrices en consultation : le profil exigé par les HEP est celui d'un spécialiste d'un nombre restreint de disciplines, dont les langues étrangères.

Il n'y a donc pas d'opposition à fixer un haut niveau d'exigence requis (C2) pour ces derniers.

En revanche, *la SPV réitère son orientation :*

les enseignants spécialistes ne doivent pas voir restreinte leur activité aux degrés du secondaire I, mais au contraire pouvoir intervenir dans les premiers degrés de l'école obligatoire, la question de leur classification salariale dans ce cadre devant faire l'objet d'une négociation avec les employeurs cantonaux.

Relativement aux degrés **préscolaire** et **primaire**, il apparaît à la SPV que commencer par fixer le niveau de compétence linguistique requis - tant à l'entrée dans la formation initiale qu'à l'issue de cette dernière - ne constitue pas la meilleure des approches.

Que veut-on promouvoir comme organisation du travail ? Quelle posture pédagogique, quelles activités sont les plus efficaces ? Quels moyens d'enseignement veut-on développer ? Ces quelques questions rapidement posées doivent être documentées et, à tout le moins, travaillées de manière concomitantes avec celle du niveau de compétence linguistique demandée aux enseignants.

Cette centration sur la maîtrise de la langue enseignée interroge sur le sort fait par les décideurs aux effets des pratiques communément conduites dans la classe - dont il n'est pas inutile de rappeler que la connaissance reste bien trop fragmentaire. C'est quand même, au-delà des propres compétences

¹ Cette position est appuyée sur une considération politique. En ce qui concerne « l'attrance naturelle » des élèves vers une langue étrangère, notamment liée à la culture environnante dominante, nous restons convaincus que l'anglais reste gagnant.

linguistiques des enseignants, à travers des pratiques pédagogiques plus ou moins efficaces que se joue l'apprentissage des élèves.

Dans ce contexte et en dépit de ce qui est exprimé plus haut, les conditions suivantes devraient être requises pour atteindre le niveau C1 en L2 et L3 - respectivement B2.2 en expression écrite -, comme le proposent les lignes directrices :

- Pour atteindre, à l'entrée dans les études, le niveau requis par les lignes directrices, le cursus comprenant l'allemand et l'anglais pour tous les élèves et singulièrement pour ceux des filières les plus exigeantes de la scolarité obligatoire, devrait être opérationnel : ce ne sera le cas à notre connaissance que dès les années 2011 ou 2012; les élèves ayant suivi ce cursus ne sortiront de l'école obligatoire qu'à l'horizon 2016.
- Les situations d'apprentissage proposées au sein de l'école obligatoire et dans les écoles de maturité devraient permettre d'atteindre le niveau B2.2 en allemand et en anglais et notamment ces situations devraient développer - plus que ce n'est le cas aujourd'hui - les aspects communicatifs de la langue : la SPV estime que l'on en est encore loin. L'enseignement reste principalement basé sur l'écrit, en raison notamment du découpage en périodes courtes, de la plurimagistralité et des questions liées à l'évaluation, et ne permet pas le développement d'une pédagogie aussi active qu'il serait nécessaire. La didactique dite « intégrée » des langues reste singulièrement à construire.
- Au regard des deux points exprimés plus haut, des compléments académiques d'importance devront obligatoirement être proposés pour la majorité des étudiants des HEP. Ceci d'autant plus si, à juste titre, on désire y adjoindre des « dimensions culturelles liées aux langues étudiées et aux pays/régions d'origine de ces langues » (page 8 des lignes directrices) et si « des connaissances psychopédagogiques et sociolinguistiques scientifiquement fondées sur l'acquisition des langues et une formation en didactique des langues sont indispensables tant pour le degré primaire que pour le degré secondaire », comme l'indique la page 9 des lignes directrices.

En conclusion, si l'on comprend et l'on peut partager la volonté de la CDIP

- **de donner de l'ampleur aux compétences linguistiques des enseignants de l'école obligatoire, notamment pour ceux du primaire ;**
- **de développer les contenus didactiques à ce propos ;**
- **dès lors, d'en fixer des critères de reconnaissance;**
- **de baser ces derniers sur la reconnaissance des diplômes internationaux et sur les niveaux reconnus internationalement par le cadre de référence européen ;**

la SPV estime pourtant que la volonté de la CDIP reste à ce jour purement déclamatoire et que les objectifs affirmés dans les présentes lignes directrices sont tout bonnement inatteignables en l'état.

Pour atteindre ces objectifs, compte tenu de la courte analyse proposée ci-dessus, la SPV ne voit pas d'autre chemin que l'élévation de la durée de la formation initiale des enseignants généralistes.

Dans le cas contraire, la SPV, au risque de se répéter, propose un plan d'action sur trois axes :

- **Une offre massive et reconnue de formations complémentaires d'envergure en L2 et L3 destinée aux généralistes, le « risque d'entreprise » se situant du côté de l'employeur (décharges et reconnaissance salariale des efforts consentis) ;**
- **La présence accrue de spécialistes intervenant à l'école primaire, cette dernière restant organisée autour d'un enseignant généraliste doté d'une très forte dotation horaire en présence des élèves de sa classe, la SPV refusant à ce jour le développement du modèle « semi-généraliste » au primaire ;**
- **L'appui d'enseignants spécialistes auprès des généralistes, permettant à ces derniers d'assurer une partie de l'enseignement en L2 et L3.**

Dès lors, la SPV refuse l'approche de la CDIP et propose au DFJC de prendre en compte sa position dans la réponse qu'elle apportera à la CDIP.

Comité cantonal de la SPV